



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Poitou-Charentes

Service connaissance des territoires
et évaluation
Division intégration de l'environnement
et évaluation

Nos réf. : SCTE/DIEE – N° 1232

Courriel : scte.dreal-poitou-charentes@developpement-durable.gouv.fr
S:\SCTE-DEE\ dossiers_instruits\86\ICPE.Hors carrieres\Civray\PBL prod outils\AE_pbl_tacite_23-09-13.odt

Poitiers, le 23 septembre 2013

La Directrice régionale,

à

Madame la Préfète de la Vienne

**INFORMATION RELATIVE A
L'ABSENCE D'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur : PBL (société)

Intitulé et lieu du projet : Demande d'autorisation d'exploiter un site de production d'outils coupants pour la motoculture et l'agriculture (régularisation administrative), à Civray et Saint-Pierre-d'Exideuil.

Autorité en charge de la décision : Préfecture de la Vienne

Service instructeur : DREAL Poitou-Charente – Unité territoriale de la Vienne

Par courrier reçu le **24/07/2013**, vous m'avez transmis pour avis de l'autorité environnementale le dossier cité ci-dessus.

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement, je vous informe de l'absence d'observations émises dans le délai de 2 mois à compter de la réception du dossier.

La présente information devra figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou toute autre forme de consultation du public. Elle devra être rendue publique sur le site internet de l'autorité qui prend la décision d'autorisation du projet et fait l'objet d'une publication sur le site internet de la DREAL.

Pour la Directrice régionale
Pour la chef du SCTE
La chef de la division
Intégration de l'environnement et évaluation

Michaële LE SAOUT

- PJ : avis de l'ARS

- Copie à :

. SGAR

. DREAL Poitou-Charentes : SRTN + UT86

. ARS